

Notre santé dépend du bon fonctionnement de notre organisme. Un moyen facile d'obtenir ce résultat est de prendre, chaque soir, après le dîner, une tasse de l'excellent sirop Vichyflor.

POUDRES de COCK. Comprimés ou cachets : Fr. 12,50. 11201

Table of stock market values for Paris, including sections for Fonds d'Etat, Valeurs, and Actions.

LES TRAVAUX DU GROUPE D'INFORMATION DU CONSEIL NATIONAL

Il nous est agréable de constater que les renseignements nécessaires pour la présidence d'honneur de M. Paul Delvigne, maire de Lille, les amateurs de sports, les clubs de football, les organisateurs, vont évoluer les meilleurs nageurs et joueurs de water-polo de notre pays.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

Le Fuehrer a reçu le Grand Mufti de Palestine

Berlin, 9. — En présence de M. von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères, le Fuehrer a reçu le Grand Mufti de Palestine, avec lequel il a eu un entretien très cordial et très significatif pour l'avenir des pays arabes.

Le deuxième texte, donné au ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances, le droit de modifier par simple arrêté le taux de l'impôt sur les opérations de bourse. Cette mesure tend à permettre au ministre de faire subir des majorations d'impôt aux seules opérations d'achat, les opérations de vente continuant à bénéficier du taux actuel.

LE GENERAL GAGELIN EST RÉTABLI

Vichy, 8. — L'ancien généralissime GAGELIN, qui, il y a deux mois, avait été transporté dans une clinique, est actuellement rétabli. Il a été reconduit à Fort Portalet.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

EVASION DE 63 DÉTENU POLITIQUES

Soixante-trois détenus communistes et gauchistes avaient été évadés de la prison de Fresnes pour être transférés au fort de Villeuveuve-Saint-Georges.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

UNE RÉUNION DES MAIRES DES COMMUNES SINISTRÉES DE LA CÔTE FRANÇAISE

Paris, 8. — Une assemblée a groupé dans la capitale les maires sinistrés de la côte française, réunis afin d'unir leurs efforts pour la défense des intérêts de leur pays.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

ANÉMIES - DÉPRIMÉS rendez à votre organisme sa force de réaction, son ressort, son énergie vitale par une cure de PILULES SUPERTONIQUES Chartreux de Furbon

Mal de dos, lumbago, rhumatismes, pertes d'énergie, urines brûlantes, trop abondantes ou trop rares, vous obligent à lever la nuit, signifient faiblesse des reins dont les millions de petits filtres n'éliminent plus les poisons et acides. Les PILULES FOSTER ramènent et maintiennent vos reins en état; elles vous libèrent de vos douleurs en les éliminant.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

ANNONCES LEGALES

EXTRAIT D'un jugement rendu par le Premier Tribunal de Lille, le 21 mai 1940, en faveur de M. DELBERGUE MARIE ALICE, femme COY-SYBERT, âgée de 34 ans, née à MARCQ-EN-CAMBRÉSIS, le 10 mai 1907, épouse de M. RONCQUET, 128, rue de Valenciennes.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

POUR VOS RECHAUFFER... QUINZE CENTILITRES DE GROG A 15° ET DE L'EAU A DISCRETION

Vichy, 7. — En raison de l'abaissement de la température à l'approche de l'hiver, le Gouvernement avait décidé qu'il pouvait être consommé, dans les débits de boissons d'été, des boissons chaudes, dites grogs.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

ANÉMIES - DÉPRIMÉS rendez à votre organisme sa force de réaction, son ressort, son énergie vitale par une cure de PILULES SUPERTONIQUES Chartreux de Furbon

Mal de dos, lumbago, rhumatismes, pertes d'énergie, urines brûlantes, trop abondantes ou trop rares, vous obligent à lever la nuit, signifient faiblesse des reins dont les millions de petits filtres n'éliminent plus les poisons et acides. Les PILULES FOSTER ramènent et maintiennent vos reins en état; elles vous libèrent de vos douleurs en les éliminant.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

"Les jeunes ménages préfèrent aller au cinéma ou faire de l'auto"

On est le temps où les artistes dramatiques étaient considérés comme des contempteurs du foyer et des cités en marge de la société.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.

LA TOUCARDE

— Il me le demandera peut-être, oui. — Bien. — Mais vous-même, alors, fixez votre rendez-vous. — Soit. — A l'heure que je vous indiquai, l'endroit que je choisis. — L'heure ? L'endroit ? — Dix heures du soir, dans deux jours, près de la chapelle du prieuré de Relay.

Le premier renfort sensiblement les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 février 1941 qui édictait que les actions françaises et étrangères admises à la cote officielle ne pourraient être cédées à titre onéreux sans l'intervention d'un agent de change, d'un notaire ou d'un établissement agréé.